



Séance ordinaire du conseil municipal

16 juin 2025 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire
Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Marie-Eve Beaumier, directrice générale adjointe et directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens
Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

EST ABSENT

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation de procès-verbaux

2 Administration, finances et technologie de l'information

- 2.1 Appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté - Travaux au chalet Pauline-Vanier
- 2.2 Autorisation de prolongation du délai pour le processus de révision administrative - Rôle d'évaluation
- 2.3 Aide financière à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM)
- 2.4 RETIRÉ

3 Juridique et gestion contractuelle

- 3.1 Autorisation de signature - Transaction et quittance - Lot 6 343 929 - Madame Renée Lamarre
- 3.2 Autorisation de signature - Transaction et quittance - Lot 3 906 571 - Monsieur Mark Michel

- 3.3 Autorisation - Nomination d'un responsable - Évaluation de rendement insatisfaisant
- 3.4 Adjudication - Fourniture d'abrasif routier pour les années 2025 et 2026
- 3.5 Adjudication - Fourniture de matériaux granulaires pour les années 2025-2026
- 3.6 Adjudication - Fourniture de mélanges bitumineux 2025-2026
- 3.7 Amendement de la résolution 2025-03-085 - Renouvellement de contrat - Entretien ménager des bâtiments municipaux
- 3.8 Autorisation de transmission - Rapport d'analyse du cadastre entre la Ville de Saint-Sauveur et la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 4 Ressources humaines
 - 4.1 Adoption - Restructuration organisationnelle
- 5 Sécurité publique et incendie
- 6 Travaux publics et génie
 - 6.1 Adoption - Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 modifié
 - 6.2 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Achat de véhicules légers
- 7 Environnement et développement durable
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire
 - Demandes relatives aux dérogations mineures**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure - 1873 et 1875, côte Saint-Gabriel Ouest - Régulariser le nombre d'étages et la hauteur d'une habitation bifamiliale détachée.
 - 8.2 Demande de dérogation mineure - 537-539, chemin du Lac-Millette - Régulariser une terrasse empiétant dans la marge de recul arrière.
 - 8.3 Demande de dérogation mineure - 36, avenue de la Gare - Pascal Le Boulanger - Régulariser la marge latérale d'une terrasse en cour avant.
 - 8.4 Demande de dérogation mineure - 1800, côte Saint-Gabriel Ouest - Régulariser la façade principale et autoriser un abri d'auto isolé situé devant le bâtiment principal.
 - 8.5 Demande de dérogation mineure - 1030, rue du Grand-Massif - Autoriser la construction d'un cabanon attenant dérogeant à différentes normes.
 - 8.6 Demande de dérogation mineure - 166, rue Principale - Lola 45 - Autoriser l'installation de conteneurs métalliques.
 - 8.7 Demande de dérogation mineure - Lot 6 464 411, chemin des Coteaux - Autoriser un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché dont le prolongement des murs latéraux ne donne pas entièrement sur la ligne avant.
 - Demandes relatives à l'affichage**
 - 8.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une nouvelle structure d'enseignes collective - 407, rue Principale
 - 8.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 2252, chemin Jean-Adam - AutoMod vitres et accessoires d'auto
 - 8.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 261, rue Principale - Zen Fütüra
 - Demandes relatives à l'architecture**
 - 8.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 210, rue Principale - Rouge Tomate
 - 8.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 148, chemin du Lac
 - 8.13 Demande relative à l'architecture - Modification à l'aménagement du terrain - 655, chemin Louis-Dufour - Les Sommets de la Vallée
 - 8.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 160, chemin du Lac-Millette
 - 8.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 464 411, chemin des Coteaux

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

8.16 Adoption d'une seconde résolution - Demande de PPCMOI afin d'autoriser un projet intégré résidentiel d'un maximum de sept unités de logement - lot 5 296 996, montée Victor-Nymark

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel

8.17 Demande d'usage conditionnel - 185, rue Principale - Les Vieilles Portes - Ajout de l'usage additionnel « Commerce de divertissement (c6a) - 02 ».

9 Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2025 - Festival des arts de Saint-Sauveur pour la tenue de l'événement à l'été 2025

9.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Festival des Arts de Saint-Sauveur - Projet de médiation culturelle

9.3 Engagement local dans le cadre de la démarche de la MRC visant la mise à jour de la Politique de protection et d'accès aux sentiers

9.4 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

10 Avis de motion et projets de règlement

10.1 Adoption d'un second projet - Règlement 222-105-2025 amendant le Règlement 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.2 Adoption d'un second projet - Règlement 229-01-2025 amendant le Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter des possibilités d'usages conditionnels et de bonifier les critères d'évaluation

10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 563-A-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en oeuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques

10.4 Décision - Demande de modification réglementaire afin d'agrandir la zone H 311 et d'autoriser les habitations multifamiliales détachées de 56 logements

11 Règlement

11.1 Adoption - Règlement 559-03-2025 amendant le Règlement 559-2022 relatif au programme « Écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits

12 Dépôt de documents et de correspondances

12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mai 2025 - Service des incendies

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 mai 2025 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

12.4 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 15 mai au 12 juin 2025

12.5 Dépôt - Liste des paiements émis - 2 mai au 5 juin 2025

12.6 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement du groupe électrogène et agrandissement du stationnement - Garage et caserne

13 Période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Rosa Borreggine et monsieur le conseiller Luc Leblanc prennent la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-06-252

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 juin 2025 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 2.4 - Appropriation d'un montant au fonds de roulement - Service des technologies de l'information

Et en ajoutant le point suivant :

- 10.4 - Décision - Demande de modification règlementaire afin d'agrandir la zone H 311 et d'autoriser les habitations multifamiliales détachées de 56 logements.

2025-06-253

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-06-254

2.1 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - TRAVAUX AU CHALET PAULINE-VANIER

ATTENDU QUE le chalet Pauline-Vanier nécessite des travaux de réfection afin d'assurer sa pérennité, sa sécurité et son accessibilité pour les usagers;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics ont produit une estimation des coûts, pour la réfection majeure et l'agrandissement du chalet dans un horizon 0-10 ans;

ATTENDU QUE des travaux sont jugés prioritaires par la Ville et qu'ils s'inscrivent dans les objectifs de maintien et de mise à niveau des infrastructures municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à approprier une somme de 330 000 \$ via l'excédent de fonctionnement affecté par la résolution 2024-12-623, en remplacement d'une partie des sommes prévues pour le projet de la génératrice située à l'hôtel de ville.

2025-06-255

2.2 AUTORISATION DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE PROCESSUS DE RÉVISION ADMINISTRATIVE - RÔLE D'ÉVALUATION

ATTENDU la quantité de dossiers qui font l'objet d'une révision administrative partout sur le territoire desservi par la MRC Les Pays-d'en-Haut, notamment 153 demandes pour la Ville de Saint-Sauveur, dont 43 qui concernent des unités d'évaluation non résidentielle ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) prévoit que les réponses à ces demandes de révision administrative doivent être transmises avant le 1er septembre 2025;

ATTENDU QUE la Loi autorise la Ville à reporter la date limite pour ces réponses;

ATTENDU la demande de la MRC et de l'évaluateur de surseoier à transmettre ces réponses jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquiescer à une telle demande ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le report des réponses aux demandes de révision administrative, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, conformément à la demande transmise au directeur général en date du 5 juin 2025 ;

QUE ce consentement soit transmis à la MRC Les Pays-d'en-Haut ainsi qu'à l'évaluateur dans les meilleurs délais

2025-06-256

2.3 AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT POUR UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE (IRM)

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut souhaite obtenir des dons en faveur de sa campagne de financement visant à installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à l'Hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE l'objectif de ce projet est d'améliorer les services offerts aux résidents de la région en rapprochant les soins, en réduisant les délais d'attente et l'accès à ces examens;

ATTENDU QUE 8 500 personnes sont en attente d'une IRM dans les Laurentides;

ATTENDU la volonté de la Ville à offrir des services de proximité efficaces, efficaces et nécessaires à la santé et au bien-être de sa population;

ATTENDU QUE cet appareil (IRM) répondra à un service essentiel;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal participe à la campagne de financement de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), par une aide financière de 80 000 \$;

QUE le conseil approprié cette somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2.4 RETIRÉ

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2025-06-257

3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE - LOT 6 343 929 - MADAME RENÉE LAMARRE

ATTENDU QUE la demanderesse Renée Lamarre poursuit la Ville en dommages;

ATTENDU QUE les parties ont trouvé une entente à l'amiable, sans admission de responsabilité;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, les parties ont convenu de signer une transaction et quittance confidentielle;

ATTENDU QUE cette transaction et quittance sera signée par les parties incessamment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer pour et au nom de la Ville la transaction et quittance convenue avec la demanderesse Renée Lamarre.

2025-06-258

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE - LOT 3 906 571 - MONSIEUR MARK MICHEL

ATTENDU QU'une lettre a été transmise le 15 février 2018 à monsieur Mark Michel et madame Marilyn Chamandy afin de les informer que le lot 3 906 571 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue de Châteaufort, n'était pas constructible;

ATTENDU QUE les propriétaires n'ont jamais agi afin de rectifier le tout auprès de l'évaluateur, notamment pour faire modifier la valeur de l'immeuble en conséquence de cette lettre ;

ATTENDU QUE l'immeuble est considéré comme un terrain vague desservi en aqueduc et en égout sanitaire ;

ATTENDU QUE les taxes ont été payées par les propriétaires entre 2018 et 2021, mais non payées entre 2022 et 2024;

ATTENDU QUE le seul but de la transaction et quittance est de mettre fin à un litige potentiel ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNIMITÉ

QUE le conseil autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, selon les conditions suivantes :

- retirer l'immeuble de la vente pour non-paiement de taxes du 18 juin prochain, en assumant également les frais de retrait qui y sont associés;
- radier les frais pour les intérêts et les pénalités inscrits en sus des taxes non-payées pour la période 2022 à 2024;
- rectifier la valeur de votre immeuble selon un calcul théorique estimatif, pour refléter la lettre de février 2018, rétroactivement à la période allant de 2018 à 2024 ;
- rectifier la taxation afin de retirer la catégorie « terrain vague desservi » ainsi que les tarifs « dette aqueduc » et « entretien égout », rétroactivement à la période allant de 2018 à 2024;
- payer les taxes scolaires antérieures et impayées;

QUE la somme de 56 \$ représentant les ajustements des taxes et de la valeur soit créditée aux propriétaires ;

QUE cette transaction soit finale et totale, sans admission de quelque manière de la ville;

2025-06-259

3.3 AUTORISATION - NOMINATION D'UN RESPONSABLE - ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que les municipalités se réservent la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant;

ATTENDU QUE cet outil pourrait être utilisé par la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre de contrats qui ont été octroyés par cette dernière ou qui pourront l'être à partir de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Ville respectera le paragraphe 2.0.1 de la Loi afin de bien utiliser cet outil, le tout dans son intérêt et de celui des citoyens, le tout, dans le cadre d'une saine gestion des deniers publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, ou en son absence, la coordonnatrice du Service à réaliser toute évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard de tout entrepreneur ou de tout fournisseur qui ne respectent pas les conditions édictées dans les devis, et notamment, les éléments établis dans le guide du ministre et qui seront considérés lors de toute évaluation de rendement.

QUE cette personne soit autorisée à réaliser les évaluations de rendement sur les contrats qui ont été adjugés par le conseil et dans les délais prévus par l'article 573 de la Loi.

2025-06-260

3.4 ADJUDICATION - FOURNITURE D'ABRASIF ROUTIER POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 4 juin 2025 pour la fourniture d'abrasif routier pour les années 2025 et 2026 (2025-TP-06);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	284 643,61 \$
Uniroc inc.	381 429,56 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 4 juin 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 284 643,61 \$ incluant les taxes, présentée par Lafarge Canada Inc., 3055, boulevard Saint-Martin Ouest #400, Laval, pour la fourniture d'abrasif routier pour les années 2025 et 2026 (2025-TP-06) ;

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2025-06-261

3.5 ADJUDICATION - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LES ANNÉES 2025-2026

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 4 juin 2025 pour la fourniture de matériaux granulaires pour les années 2025-2026 (2025-TP-07);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant incluant le transport (taxes incluses)	Montant (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	675 226,91 \$	358 869,38 \$
Carrières Uni-Jac	861 513,12 \$	227 197,50 \$
Les Entreprises P. Roy	1 038 936,69 \$	309 966,85 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 4 juin 2025;

ATTENDU QUE le devis prévoit à l'article 2.5 que « pour fin d'analyse du plus bas soumissionnaire conforme, c'est le coût total pour fin de comparaison qui sera pris en compte.»

ATTENDU QUE la compagnie Lafarge Canada Inc est le plus bas selon le critère de l'article 2.5, et par le fait même, le plus proche de la ville de Saint-Sauveur ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme pour un montant de 358 869,38 \$ incluant les taxes, présentée par Lafarge Canada, 1250, chemin Notre-Dame, Sainte-Adèle (Québec) J8B 1S6 pour la fourniture de matériaux granulaires pour les années 2025-2026 (2025-TP-07);

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2025-06-262

3.6 ADJUDICATION - FOURNITURE DE MÉLANGES BITUMINEUX 2025-2026

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 4 juin 2025 pour la fourniture de mélanges bitumineux pour les années 2025-2026 (2025-TP-08);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Pavage Maska Inc.	292 303.82 \$
Uniroc Inc.	303 173.58 \$
9196-9311 Québec Inc / Asphalttec	422 533,13 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 4 juin 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme pour un montant de 292 303,82 \$ incluant les taxes, présentée par Pavage Maska Inc, 3030, rue Anderson, Terrebonne (Québec), J6Y 1W1 pour la fourniture de mélanges bitumineux pour les années 2025-2026 (2025-TP-08);

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2025-06-263

3.7 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2025-03-085 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025-03-085 lors de la séance du 17 mars 2025 pour le renouvellement du contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution pour tenir compte de l'ajout des taxes ainsi que des modifications reliées aux travaux de rénovation dans certains bâtiments;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier résolu de la résolution 2025-03-085 soit remplacé par :

« QUE le conseil municipal reconduise le contrat d'entretien ménager (2024-TP-10) à la compagnie 9063-4825 Québec inc. (Perform-Net) au montant de 163 669,21 \$ taxes incluses;»

2025-06-264

3.8 AUTORISATION DE TRANSMISSION - RAPPORT D'ANALYSE DU CADASTRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur a été réalisée par un autre arpenteur-géomètre en 2015 ;

ATTENDU QUE, depuis ce temps, certains propriétaires de lot sur le territoire se sont plaint que cette rénovation leur aurait fait perdre du terrain, faisant également perdre du terrain à la ville, au bénéfice de la municipalité de Saint-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la partie approximative de l'erreur au cadastre part de la limite du lac Jackson, situé entre la ville et la municipalité, et ce, jusqu'à la limite sud-est du territoire de la ville;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, à faire une analyse de la situation et de produire un rapport de cette problématique en regard de toutes les informations qui lui étaient disponibles (plan de cadastre, titres et jugements), lequel rapport doit être remis au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

ATTENDU le rapport de monsieur Labelle daté du 6 juin 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, à transmettre le rapport qu'il a produit, lequel est daté du 6 juin 2025, afin que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts modifie le cadastre en conséquence des conclusions de ce rapport;

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer, pour et au nom de la ville, tout document requis par le ministère afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

4 RESSOURCES HUMAINES

2025-06-265

4.1 ADOPTION - RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

ATTENDU le rapport de la firme Académie GRH déposé aux membres du conseil en date du 16 mai 2025;

ATTENDU les recommandations déposées par la direction générale et la direction du Service des ressources humaines en date du 9 juin 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte les modifications à la structure organisationnelle telles que présentées dans le projet d'organigramme ci-joint;

QUE le directeur général soit autorisé à procéder aux changements de titulaires de postes, à ajuster les salaires en fonctions des ententes de travail en vigueur et à verser toute indemnité requise, conformément à la Loi et au *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires.*

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2025-06-266

6.1 ADOPTION - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 MODIFIÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QU'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QU'elle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

2025-06-267

**6.2 MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)
- ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de véhicules légers;

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et les villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder annuellement à des achats de véhicules légers par le regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) au courant des années 2025 et 2026

ATTENDU QUE la Ville s'engage à fournir au CAG le type et les quantités de véhicules dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant au CAG les documents requis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achat de véhicules légers par le CAG pour les années 2025 et 2026;

QU'elle s'engage à fournir au CAG le type et les quantités de véhicules dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, le directeur adjoint ou le superviseur à l'atelier mécanique, à signer tout document requis pour donner pleine et entière effet à la présente résolution;

QUE l'autorisation de dépenser est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt sur l'acquisition de véhicules ou d'équipements ou de toute autre source de financement appropriée pour faire l'acquisition des véhicules.

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Demandes relatives aux dérogations mineures

2025-06-268

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1873 ET 1875, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST - RÉGULARISER LE NOMBRE D'ÉTAGES ET LA HAUTEUR D'UNE HABITATION BIFAMILIALE DÉTACHÉE.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-060 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1873 et 1875, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à régulariser :

- Un bâtiment principal bifamilial détaché existant ayant 3 étages alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 101 prescrit une hauteur maximale de 2,5 étages;
- Un bâtiment principal bifamilial détaché existant ayant une hauteur de 10,65 m alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 101 prescrit une hauteur maximale 10,5 m;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-060 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1873 et 1875, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à régulariser :

- Un bâtiment principal bifamilial détaché existant ayant 3 étages alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 101 prescrit une hauteur maximale de 2,5 étages;
- Un bâtiment principal bifamilial détaché existant ayant une hauteur de 10,65 m alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 101 prescrit une hauteur maximale 10,5 m;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-06-269

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 537-539, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - RÉGULARISER UNE TERRASSE EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul ARRIÈRE.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-063 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 537-539, chemin du Lac-Millette visant à régulariser :

- l'implantation d'une terrasse avec un empiètement de 3,98 m en cour arrière pour un immeuble dans la zone H 314, alors que le tableau 109.1, prescrit un empiètement maximal de 2 m;
- l'implantation d'une terrasse à une distance de 0,2 m de la ligne arrière, alors que le tableau 109.1, prescrit une distance minimale de 1 m d'une ligne de terrain;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-063 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 537-539, chemin du Lac-Millette visant à régulariser :

- l'implantation d'une terrasse avec un empiètement de 3,98 m en cour arrière pour un immeuble dans la zone H 314, alors que le tableau 109.1, prescrit un empiètement maximal de 2 m;
- l'implantation d'une terrasse à une distance de 0,2 m de la ligne arrière, alors que le tableau 109.1, prescrit une distance minimale de 1 m d'une ligne de terrain.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le

tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-06-270

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 36, AVENUE DE LA GARE - PASCAL LE BOULANGER - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE D'UNE TERRASSE EN COUR AVANT.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-066 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare, visant à régulariser l'implantation d'une terrasse commerciale existante ayant une marge latérale gauche de 0 m alors que l'article 293 prescrit qu'une terrasse doit être située à une distance minimale de 1 m d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-066 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 36, avenue de la gare, visant à régulariser l'implantation d'une terrasse commerciale existante ayant une marge latérale gauche de 0 m alors que l'article 293 prescrit qu'une terrasse doit être située à une distance minimale de 1 m d'une ligne latérale.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE pour des raisons de sécurité, le garde-corps adjacent à la ligne latérale gauche doit être remplacé par un garde-corps ajouré composé de barrotins ou un garde-corps en verre;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-06-271

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1800, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST - RÉGULARISER LA FAÇADE PRINCIPALE ET AUTORISER UN ABRI D'AUTO ISOLÉ SITUÉ DEVANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-090 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 1800, côte Saint-Gabriel Ouest visant à :

- régulariser une façade principale n'ayant pas les deux caractéristiques minimales requises d'une façade principale (présence d'une porte d'entrée extérieure avec soit des saillies ou des retraits, deux types de revêtement extérieur ou un même revêtement extérieur installé à la verticale et à l'horizontale) alors que l'article 231 l'exige.
- autoriser un abri d'auto situé devant le mur avant du bâtiment principal alors que l'article 127 prescrit qu'un abri d'auto isolé en cour avant doit être en retrait d'un (1) mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal sans jamais être localisé devant le bâtiment;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-090 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 1800, côte Saint-Gabriel Ouest visant à :

- régulariser une façade principale n'ayant pas les deux caractéristiques minimales requises d'une façade principale (présence d'une porte d'entrée extérieure avec soit des saillies ou des retraits, deux types de revêtement extérieur ou un même revêtement extérieur installé à la verticale et à l'horizontale) alors que l'article 231 l'exige;
- autoriser un abri d'auto situé devant le mur avant du bâtiment principal alors que l'article 127 prescrit qu'un abri d'auto isolé en cour avant doit être en retrait d'un (1) mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal sans jamais être localisé devant le bâtiment;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-06-272

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1030, RUE DU GRAND-MASSIF - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN CABANON ATTENANT DÉROGEANT À DIFFÉRENTES NORMES.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-068 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1030, rue du Grand-Massif, visant à autoriser :

- la construction d'une véranda sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne puisse pas être aménagée sur le toit d'un cabanon;
- la construction d'un cabanon attenant ayant une superficie de 37 m² alors que l'article 124 prescrit une superficie maximale de 20 m²;

- la construction d'un cabanon attenant ayant la porte d'accès localisée sur le mur de la façade principale alors que l'article 124 prescrit que la porte d'accès ne puisse se trouver sur la façade principale;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont partiellement respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-068 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1030, rue du Grand-Massif, visant à autoriser :

- la construction d'un cabanon attenant ayant une superficie de 37 m² alors que l'article 124 prescrit une superficie maximale de 20 m².
- la construction d'une véranda sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne puisse pas être aménagée sur le toit d'un cabanon;
- la construction d'un cabanon attenant ayant la porte d'accès localisée sur le mur de la façade principale alors que l'article 124 prescrit que la porte d'accès ne puisse se trouver sur la façade principale;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les portes du cabanon doivent être double et comporter du vitrage s'agençant à la porte principale du bâtiment principal;
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le

tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-06-273

8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 166, RUE PRINCIPALE - LOLA 45 - AUTORISER L'INSTALLATION DE CONTENEURS MÉTALLIQUES.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-082 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, visant à autoriser l'installation de 3 conteneurs métalliques alors que l'article 121.1 prescrit la mise en place de conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-082 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, visant à autoriser l'installation de 3 conteneurs métalliques alors que l'article 121.1 prescrit la mise en place de conteneurs semi-enfouis.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le préjudice sérieux amené par le demandeur ne permet pas de démontrer qu'il est impossible de repositionner les fils électriques ou de revoir le projet de construction du bâtiment accessoire afin de positionner les conteneurs semi-enfouis prévus initialement. De plus, il ne permet pas de démontrer que l'ensemble des voisins immédiats ont été considérés pour la mise en place

d'une servitude commune qui permettrait une mise en commun des conteneurs semi-enfouis.

2025-06-274

8.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 464 411, CHEMIN DES COTEAUX - AUTORISER UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL UNIFAMILIAL DÉTACHÉ DONT LE PROLONGEMENT DES MURS LATÉRAUX NE DONNE PAS ENTIÈREMENT SUR LA LIGNE AVANT.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-070 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 411, chemin des Coteaux, visant à autoriser un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché dont l'orientation de la façade ne donne pas entièrement sur la ligne avant tandis que l'article 131.1 prescrit que le prolongement imaginaire des murs latéraux doit entièrement donner sur la ligne avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-070 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 411, chemin des Coteaux, visant à autoriser un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché dont l'orientation de la façade ne donne pas entièrement sur la ligne avant tandis que l'article 131.1 prescrit que le prolongement imaginaire des murs latéraux doit entièrement donner sur la ligne avant.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition,

adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2025-06-275

8.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE D'ENSEIGNES COLLECTIVE - 407, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2025-083 visant l'ajout d'une structure d'enseignes collective pour l'immeuble situé au 407, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-083 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 407, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-06-276

8.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 2252, CHEMIN JEAN-ADAM - AUTOMOD VITRES ET ACCESSOIRES D’AUTO

ATTENDU la demande 2025-069 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 2252, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-069 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 2252, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-06-277

8.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 261, RUE PRINCIPALE - ZEN FÛTÛRA

ATTENDU la demande 2025-064 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 261, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-064 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 261, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QU'une doucine blanche doit être ajoutée au pourtour de l'enseigne afin de favoriser un affichage de qualité;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2025-06-278

8.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 210, RUE PRINCIPALE - ROUGE TOMATE

ATTENDU la demande 2025-065 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 210, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2024-11-582 datée du 19 novembre 2024 autorisant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé au 210, rue Principale;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-065 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble

situé au 210, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la présente résolution abroge la résolution 2024-11-582;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-06-279

8.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 5 296 148, CHEMIN DU LAC

ATTENDU la demande 2025-015 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 148, chemin du Lac;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-015 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 148, chemin du Lac, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE la saillie d'entrée doit être en bois (épinette) de couleur brun pâle (DT3-5020) placé de façon verticale ou en pierre Pangaea couleur New England;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-06-280

8.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN - 655, CHEMIN LOUIS-DUFOUR - LES SOMMETS DE LA VALLÉE

ATTENDU la demande 2025-065 visant la modification de l'aménagement du terrain sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 655, chemin Louis-Dufour;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-065 visant la modification de l'aménagement du terrain sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 655, chemin Louis-Dufour, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'un couvert végétal composé majoritairement de conifères ou d'arbres à grand déploiement soit conservé et/ou aménagé au pourtour des sentiers afin de contrôler le déboisement en forte pente;
- QUE l'éclairage prévu soit orienté vers le sol et plus bas que la canopée des arbres qui l'encadre;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-06-281

8.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 160, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2025-102 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2024-12-648 datée du 17 décembre 2024 autorisant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-102 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le revêtement du bâtiment principal doit être en bois comme les bâtiments du secteur;
- QUE le revêtement du bâtiment doit être de couleur Bloc d'argile.

2025-06-282

8.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 6 464 411, CHEMIN DES COTEAUX

ATTENDU la demande 2025-072 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché situé sur le lot 6 464 411, chemin des Coteaux;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-072 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché situé sur le lot 6 464 411, chemin des Coteaux, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2025-06-283

8.16 ADOPTION D'UNE SECONDE RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI AFIN D'AUTORISER UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL D'UN MAXIMUM DE SEPT UNITÉS DE LOGEMENT - LOT 5 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU une première résolution à la séance du 20 mai 2025;

ATTENDU QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-285 a été autorisée par la résolution 2025-02-068 pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark;

ATTENDU QUE la demande prévoit faire de la location court séjour;

ATTENDU QUE le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorise les usages h4 « Habitation multifamiliale » et h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale »;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes HT 330 autorise la location en court séjour seulement pour les usages h1 « Habitation unifamiliale » et h2 « Habitation bifamiliale ».

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 402-2014* ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2025-007 pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark visant à modifier le PPCMOI afin d'ajouter l'usage de location en court séjour pour les usages h4 « Habitation multifamiliale » et h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale »

QUE les conditions prévues à la résolution 2025-02-068 soient applicables à l'immeuble tout comme la présente résolution.

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel

2025-06-284

8.17 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 185, RUE PRINCIPALE - LES VIEILLES PORTES - AJOUT DE L'USAGE ADDITIONNEL « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT (C6A) - 02 ».

ATTENDU la demande 2025-067 visant l'ajout de la classe commerciale « Établissement de divertissement (C6a) - 02 », à l'usage commercial existant « Établissement de restauration (c6a) - 02 » pour l'immeuble situé au 185, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les usages conditionnels 229-2018*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-067 visant l'ajout de la classe commerciale « Établissement de divertissement (C6a) - 02 », à l'usage commercial existant « Établissement de restauration (c6a) - 02 » pour l'immeuble situé au 185, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les activités commerciales de classe C6a-02 soient autorisées au rez-de-chaussée et sur la terrasse uniquement, entre 17 h et 2 h du lundi au vendredi et entre 13 h et 2 h les samedis et dimanches et jours fériés du 1er septembre au 22 juin;

- QUE les activités commerciales de classe C6a-02 soient autorisées au rez-de-chaussée et sur la terrasse uniquement, entre 13 h et 2 h du 23 juin au 31 août;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-06-285

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT À L'ÉTÉ 2025

ATTENDU QU'un partenariat informel existe depuis plusieurs années concernant la tenue du Festival des Arts de Saint-Sauveur sur le territoire de la ville comprenant un support majeur offert par la Ville à différents niveaux;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties d'établir de façon formelle leurs responsabilités et obligations respectives;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente 2025 avec le Festival des Arts de Saint-Sauveur.

2025-06-286

9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR - PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE

ATTENDU l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE dans l'objectif de faire la mise en valeur des arts de la scène, la VILLE organise une série de spectacles en plein air mettant en vedette diverses formes d'art scénique, comme mentionné à l'objectif 2 et à l'action 1 de l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE vu la mission de l'organisme de faire la promotion des arts de la scène, il y a lieu d'établir un partenariat pendant la période du festival pour la réalisation conjointe de ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente portant sur le projet de médiation culturelle concernant la série de spectacles *Saint-Sauveur présente* pour les éditions 2025, 2026 et 2027;

QUE le conseil autorise qu'une contribution financière de 9 000 \$, soit 3 000 \$ par édition, soit attribuée dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications 2025-2027.

2025-06-287

9.3 ENGAGEMENT LOCAL DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE LA MRC VISANT LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PROTECTION ET D'ACCÈS AUX SENTIERS

ATTENDU l'importance d'assurer un accès au plein air de qualité pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QU'une offre d'accès à la nature et à des sentiers favorise la santé physique et mentale des citoyens, renforce le lien communautaire et encourage un mode de vie actif tout en valorisant la protection de l'environnement local;

ATTENDU QUE la SOPAIR est actuellement mandatée pour mettre à jour la *Politique de protection et d'accès aux sentiers* de la MRC adoptée originalement en 2017;

ATTENDU QUE ladite *Politique* incluait notamment, un portrait des pôles

ATTENDU QUE cette mise à jour inclut la description des usages et services propres à chaque pôle régional ainsi que le développement d'indicateurs permettant une classification objective de ces derniers;

ATTENDU QU'il est requis que chaque municipalité s'engage formellement dans la présente démarche;

ATTENDU QUE l'approbation par la Municipalité / Ville est proposée pour ce qui a trait à la dénomination des pôles localisés sur son territoire et à la portée de ceux-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur entérine la liste des pôles de son territoire intégrée au projet de Politique de protection et d'accès aux sentiers;

QUE la Ville de Saint-Sauveur entérine la désignation attribuée à chacun des pôles situés sur son territoire identifié au projet de Politique de protection et d'accès aux sentiers.

2025-06-288

9.4 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Centre de zoothérapie communautaire : 250 \$

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

2025-06-289

10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-105-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mai 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-105-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)*.

2025-06-290

10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 229-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 229-2018 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AJOUTER DES POSSIBILITÉS D'USAGES CONDITIONNELS ET DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

ATTENDU le *Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mai 2025

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 229-01-2025 amendant le Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter des possibilités d'usages conditionnels et de bonifier les critères d'évaluation*.

2025-06-291

10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 563-A-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN OEUVRE DU

PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 563-A-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 945 000 \$ pour la mise en oeuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2025-06-292

10.4 DÉCISION - DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H 311 ET D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DÉTACHÉES DE 56 LOGEMENTS

ATTENDU la demande de modification réglementaire afin d'agrandir la zone H 311 à même la zone H 309 et d'autoriser les habitations multifamiliales détachées de 56 logements ;

Attendu que la résolution 2023-05-264 mentionne que la Ville de Saint-Sauveur interdit l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et tout prolongement d'un réseau d'égout à l'intérieur du périmètre urbain

ATTENDU QUE les modifications réglementaires requises pour le projet consistent à :

- L'ajout d'un usage d'habitation multifamiliale d'un maximum de 56 logements à la grille des normes et des usages H 311;
- Une hauteur de 4 étages et de 17,5 mètres pour l'usage d'habitation multifamiliale;
- Augmenter la densité à 45 logements à l'hectare.

ATTENDU la recommandation de la commission d'urbanisme du 28 avril 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **refuse** la modification réglementaire afin d'agrandir la zone H 311 à même la zone H 309 et d'autoriser les habitations multifamiliales détachées de 56 logements.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- Que la hauteur maximale des bâtiments soit limitée à trois étages et 15 m;
- Que le nombre de cases de stationnement soit suffisant selon la réglementation en vigueur;

- Qu'un rapport acoustique démontrant une mesure inférieure à 55 dBA Leq 24h soit déposé;
- Que la faisabilité du bouclage d'aqueduc entre l'avenue Alary et la rue Principale soit démontré;
- Que le projet soit suspendu tant que la situation des infrastructures municipales, notamment en ce qui concerne la capacité des étangs aérés, des puits d'alimentation en eau potable et des réseaux d'égout, n'aura pas été réglée par la Ville.

11 RÈGLEMENT

2025-06-293

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 559-03-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 559-2022 RELATIF AU PROGRAMME « ÉCOPRÊT » POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LE SCÈLÈMENT DES PUIITS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le règlement 559-03-2025 amendant le règlement 559-2022 relatif au programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits.

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MAI 2025 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de **mai 2025**.

Le Service des incendies a effectué 58 sorties, dont :

01 - Entraide	6	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	8
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	1
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0

06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	0
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	7
09 - Premiers répondants	17	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	3	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	2
16 - Feu de cheminée	1	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	1	39 - Mesures préventives	0
18 - Feu à ciel ouvert	4	43 - Autres	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	44 - Administration	0
21 - Feu installations électriques HQ	2		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MAI 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **mai 2025** déposé par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Permis généraux et déclarations de travaux

Mai 2025 : 213 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 12 643 200 \$
 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à mai 2025 : 40 405 598 \$

Mai 2024 : 178 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 19 437 545 \$
 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à mai 2024 : 37 700 479 \$

Mai 2023 : 153 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 38 019 364 \$
 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à mai 2023 : 55 251 189 \$

Permis pour nouvelle construction

Mai 2025 : 12 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
 Nombre total de janvier à mai 2025 : 38

Mai 2024 : 17 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
 Nombre total de janvier à mai 2024 : 34

Mai 2023 : 8 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
 Nombre total de janvier à mai 2023 : 24

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 16 juin 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 15 MAI AU 12 JUIN 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 15 mai au 12 juin 2025 au montant de 757 082,60 \$.

12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 2 MAI AU 5 JUIN 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 2 mai au 5 juin 2025 au montant de 4 252 121,60 \$.

12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 603-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT - GARAGE ET CASERNE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 603-2025 décrétant une dépense de 611 000 \$ et un emprunt de 536 900 \$ pour des travaux de remplacement du groupe électrogène au garage municipal et agrandissement du stationnement de la caserne incendie* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-06-294

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 20 h 22

Jacques Gariépy
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique